



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

26 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 26 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-028	20.05.2020	Abroge l'arrêté 2019-052 du 04 juillet 2019- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté DDFIP n°2020-28	5
DDFIP N° 2020-029	25.05.2020	Abroge la décision 2019-095 du 2 septembre 2019 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.	8
DDFIP N° 2020-030	25.05.2020	Abroge l'arrêté 2019-094 du 2 septembre 2019 Arrêté portant délégation en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement	9
DDFIP N° 2020-031	25.05.2020	Abroge l'arrêté N° 2019-105 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale – Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	12

Abroge l'arrêté 2019-052 du 04/07/2019

**Arrêté DDFIP n°2020-28 du 20 mai 2020 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine**

La directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI 2019-46 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Hauts-de-Seine sont ouverts au public du lundi au vendredi, selon les modalités horaires précisées dans le tableau joint en annexe, modifié à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-052 du 4 juillet 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et mentionnés en annexe.

Fait à Nanterre, le 20 mai 2020

L'Administratrice Générale des Finances publiques,

Maité GABET

Horaires d'ouverture au public des Centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine à partir du 1^{er} juin 2020		
Adresses	Services	Horaires d'ouverture
Antony - 32 av de la Division Leclerc	Trésorerie municipale d'Antony	Lundi, mercredi et vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 16h, Mardi et jeudi 9h – 12h30
Asnières - 51 Avenue Flachat	Service des Impôts des Particuliers Asnières	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Asnières	
Asnières - 29 rue de la Concorde	Trésorerie municipale Asnières	Lundi, mercredi et vendredi 9h - 12h et 13h - 16h Mardi et jeudi 9h – 12h
Bagneux - 27 bis, rue Salvador Allende	Trésorerie municipale Bagneux	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h15 - 16h, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
Boulogne - 115 boulevard Jean Jaurès	Service des Impôts des Particuliers Boulogne-Billancourt	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Boulogne-Billancourt	
Boulogne - 32 rue Fessart	Trésorerie municipale Boulogne	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h -16h, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
Clamart - 37 rue Trosy	Trésorerie municipale Clamart	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
Clichy - 15 rue Villeneuve	Service des Impôts des Particuliers Clichy	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Clichy	
	Trésorerie municipale de Clichy	Lundi, mercredi et vendredi 9h00 - 12h et 13h00 - 16h, Mardi et jeudi 9h00 – 12h
Colombes - 5 rue Bournard	Service des Impôts des Particuliers Colombes	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Colombes	
	Trésorerie municipale Colombes	
Courbevoie - 7 rue Auguste Beau	Service des Impôts des Particuliers Courbevoie	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 - 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Courbevoie	
	Trésorerie municipale Courbevoie	
Gennevilliers - 177 av Gabriel Péri	Service des Impôts des Particuliers	Lundi, mercredi et vendredi

Saint-Cloud - 20 boulevard de la République	Service des Impôts des Particuliers Saint-Cloud	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 - 12h
	Service des Impôts des Entreprises Saint-Cloud	(SIE : uniquement sur RDV)
Saint-Cloud – 4-6 rue d’Orléans	Trésorerie hospitalière des Hauts-de-Seine	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h - 16h, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
Sceaux - 130 rue Houdan	Service des Impôts des Particuliers Sceaux	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 - 12h
	Service des Impôts des Entreprises Sceaux	(SIE : uniquement sur RDV)
Sceaux - 196 rue Houdan	Trésorerie municipale Sceaux	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
Sèvres - 8 avenue de l'Europe	Service des Impôts des Particuliers Sèvres	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
	Service des Impôts des Entreprises Sèvres	(SIE : uniquement sur RDV)
Suresnes - 12 rue Merlin de Thionville	Service des Impôts des Particuliers Suresnes	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
	Service des Impôts des Entreprises Suresnes	(SIE : uniquement sur RDV)
Vanves - 48 rue Raymond Marcheron	Service des Impôts des Particuliers Vanves	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
	Service des Impôts des Entreprises Vanves	(SIE : uniquement sur RDV)
Vanves - 58 boulevard du Lycée	Service de publicité foncière Vanves 1	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h
	Service de publicité foncière et de l’enregistrement Vanves 2	(service de l’enregistrement fermé les après-midi)
Villeneuve-la-Garenne - 4 place André Malraux	Trésorerie municipale Villeneuve-la-Garenne	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h

Sèvres - 8 avenue de l'Europe	Service des Impôts des Particuliers Sèvres	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Sèvres	
Suresnes - 12 rue Merlin de Thionville	Service des Impôts des Particuliers Suresnes	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Suresnes	
Vanves - 48 rue Raymond Marcheron	Service des Impôts des Particuliers Vanves	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (SIE : uniquement sur RDV)
	Service des Impôts des Entreprises Vanves	
Vanves - 58 boulevard du Lycée	Service de publicité foncière Vanves 1	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h (service de l'enregistrement fermé les après-midi)
	Service de publicité foncière et de l'enregistrement Vanves 2	
Villeneuve-la-Garenne - 4 place André Malraux	Trésorerie municipale Villeneuve-la-Garenne	Lundi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h et 13h30 - 16h15, Mardi et jeudi 8h45 – 12h

Abroge la décision 2019-095 du 2 septembre 2019

DÉCISION DDFIP N°2020-029 du 25 mai 2020 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Franck DUVAL, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique par intérim ;

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;

l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;

la mise en cause des dirigeants de société ;

la signature du compte de gestion ;

les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;

l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;

la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 -

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental et entre en vigueur le 28 mai 2020.

Nanterre, le 25 mai 2020

Maïté GABET

Abroge l'arrêté 2019-094 du 2 septembre 2019

Arrêté n° 2020-030 du 25 mai 2020 portant délégation en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale de finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Franck DUVAL, Administrateur des finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques, Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Colette CAUSSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 1 000 000 € en valeur locative et 10 000 000 € en valeur vénale à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Catherine BALLANGER, Hélène ANGER et Colette CAUSSE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Yasmina HAMZAOUI , Michèle PARET, Nathalie TROILO et Christine BOISARD, Inspectrices des finances publiques et M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques.

Art. 4.- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUI, Inspectrice des finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, Contrôleuse des finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des finances publiques
- Mme Michèle PARET, Inspectrice des finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Nathalie TROILO, Inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées à 100 000 € en valeur locative et 1 000 000 € en valeur vénale à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 5.-

- Mme Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques
- Mme Colette CAUSSE, Inspectrice divisionnaire
- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUI, Inspectrice des finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, Contrôleuse des finances publiques

- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des finances publiques
- Mme Michèle PARET, Inspectrice des finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6.- Délégation de signature est donnée à M. Briand NGUYEN, Mmes Catherine ESCRIVA , Elodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD et Amandine DIOMAR Inspecteur et Inspectrices des finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 7.- Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-094 du 02/09/2019

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques.

Il entre en vigueur le 28 mai 2020.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Maité GABET

Abroge l'arrêté N° 2019-105 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale

ARRÊTÉ N°2020-031 DU 25 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le Préfet de département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2019-45 du 2 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1^{er} de l'arrêté PCI n°2019-45 du 2 septembre 2019 sera exercée par M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle de la gestion publique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR et Catherine ESCRIVA, Inspectrices des Finances publiques, par M. Briand NGUYEN, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-105 du 4 septembre 2019.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et entre en vigueur le 28 mai 2020.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Pour le Préfet,
L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Maité GABET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>